DEPARTEMENT
<u>NORD</u>
CANTON
<u>FOURMIES</u>
COMMUNE
LIESSIES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE POUR RAISON D'UN RALLYE EQUESTRE

Nous, Maire de la Commune de LIESSIES

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997,
- Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du livre I, intitulé « signalisation temporaire »,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains, lors du rallye équestre, Impasse du Coureux, le samedi 29 juillet et le dimanche 30 juillet 2023 de 9h00 à 18h00

ARRETONS

<u>Article 1</u>: La circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolore, impasse du coureux, le samedi 29 juillet et le dimanche 30 juillet 2023 de 9h00 à 18h00

<u>Article 2</u>: Une signalisation d'approche sera mise en place et sera conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRELON,
- Monsieur l'inspecteur départemental d'incendie des secours du nord,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à LIESSIES, Le 25 juillet 2023

Le Maire,

Alain RICHARD